

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement (mesures sanitaires dans le cadre de la COVID-19), au centre communal polyvalent « Joël Le Theule », sans public, compte-tenu du confinement et du couvre-feu à 19h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Delphine DUMOULIN, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Audrey HANTEVILLE, Virginie SIEG, Alain GALY.

Absents excusés : Jean TARDIF (pouvoir à Gladys TORTAY), Joëlle BRUNET (pouvoir à Virginie SIEG).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Hombeline LAUNAY

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 30 mars 2021

1/	Finances :	2
a.	Vote des taux des taxes directes communales	2
b.	Décision modificative des budgets	2
2/	Commerce : vente local au centre bourg	3
3/	Urbanisme	4
a.	Désaffectation et déclassement de deux biens communaux	4
b.	Présentation des déclarations d'intention d'aliéner	5
4/	Travaux :	6
a.	Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone route des Aulnays	6
b.	Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone route de la Pierre	6
c.	Travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire : demande de subvention	7
5/	Modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe : compétence facultative : Organisation des mobilités	8
6/	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal	8
7/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021	8
8/	Divers	8

1/ Finances :

a. Vote des taux des taxes directes communales

Délibération 2021/04/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3, M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu la proposition de la commission finances du 06/04/2021,

Suite à la mise en œuvre des réformes de la taxe d'habitation et des impositions de production, la notification des bases prévisionnelles (état 1259) a été décalée au 1^{er} avril 2021 et la date limite du vote des taux est fixée au 15/04/2021.

Le budget communal a été voté le 11/02/2021 avec une recette du produit fiscal de 791 000 €.

L'année 2021 se caractérise par la mise en œuvre de deux réformes en fiscalité directe locale :

- La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales
- La réforme des impositions de production (diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels)

Les pertes induites par ces réformes sont compensées par des compensations communales.

Impact sur le vote des taux 2021 :

- La commune ne vote pas le taux de la taxe d'habitation (TH) – mais la commune peut augmenter ses autres taux d'imposition
- Le taux de la taxe foncier bâti (TFB) sera égal = taux communal TFB 2020 + taux départemental TFB 2020
- La commune bénéficie de nouveaux mécanismes de compensations.

Un coefficient correcteur est calculé pour chaque collectivité, celui-ci permet de compenser la perte du produit de la TH.

Un produit supplémentaire de fiscalité sera reversé en fonction de l'application du coefficient correcteur (COCO) si celui-ci est supérieur à 1. Le coefficient pour Spay est 0.560072 donc les nouvelles ressources 2021 seront diminuées.

La commission finances propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes qui se décompose comme suit pour l'année 2021 :

Taux foncier bâti : 31.83 % (taux communal 2020 11.11% + taux départemental 2020 20.72%)

Taux foncier non bâti : 24.05% (taux communal 2020)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide de fixer les taux pour l'année 2021 :

- Taux foncier bâti : 31.83 %
- Taux foncier non bâti : 24.05%

b. Décision modificative des budgets

Décision modificative n°1 du budget de la commune

Délibération 2021/04/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 11/02/2021,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, adjointe aux finances,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 06/04/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (Joëlle BRUNET, Alain GALY et Virginie SIEG), adopte la décision modificative n°1/2021 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement

Intitulé	article	montant	Explications
Etudes et recherches	617	2 760,00	diagnostic et prélèvement amiante anc poste et anc rest scolaire
Fournitures de petit équipement	60632	-2 130,00	équilibre mise en place LED CCP
fournitures de petit équipement	60632	2 130,00	mise en place LED CCP
honoraires	6226	672,00	non prévu au BP : vérification plomb ancienne poste par Socotec
honoraires	6226	1 188,00	non prévu au BP : diagnostic incendie et accessibilité anc mairie et salle moriceau
entretien bâtiments	615221	-1 860,00	équilibre budgétaire
fournitures administratives	6064	-108,00	équilibre dépassement formation site web Laurence Ronseaux
versement à des organismes de formation	6184	108,00	régularisation dépassement formation site web Laurence Ronseaux
autres charges exceptionnelles	6718	-2 760,00	équilibre budgétaire
fêtes et cérémonies	6232	2 000,00	départ retraite, autres cérémonies
autres charges exceptionnelles	6718	-2 000,00	équilibre budgétaire - fêtes et cérémonies services généraux

Section d'investissement

Intitulé	article	montant	Explications
autres immobilisations	2188	9 565,76	non prévu au BP - rideau de scène CCP
autres entretiens bâtiments scolaires	21312	-10 000,00	équilibre budgétaire - Evolution CTA école maternelle
autres entretiens bâtiments scolaires	21312	-7 059,50	équilibre budgétaire - fourn et pose auvent rest scolaire
autres entretiens bâtiments	21318	8 495,42	zinguerie ancienne mairie et salle moriceau + cheminée (devis 8495,42€)
entretien hôtel de ville	21311	760,00	non prévu au BP - garde corps sécurisation escalier mairie sortie salle conseil
autres agencements et aménagement terrain	2128	2 033,00	non prévu au BP - accès piéton école maternelle (devis 2032,80€)
autres entretiens bâtiments	21318	-3 794,68	équilibre budgétaire - réserve sur budget travaux
autres aménagement de terrain	2128	-15 000,00	démolition maison Joubert
travaux de voirie	2151	15 000,00	équilibre honoraires travaux rue des Aulnays (devis 14 100€)
autres entretien bâtiments	21318	210,00	agrandissement local pompe arrosage foot
autres entretien bâtiments	21318	-210,00	équilibre sur ligne remplacement chaufferie ancienne mairie
autres entretiens bâtiments	21318	6 120,00	équilibre pour dépassement budget Réfection enduit ancienne mairie salle Moriceau (devis 6116€ TTC)
autres entretien bâtiments	21318	-6 120,00	équilibre ligne remplacement chaufferie ancienne mairie
autres entretien bâtiments	21318	4 027,00	équilibre pour dépassement budget
autres entretien bâtiments	21318	-4 027,00	Remplacement menuiseries ancienne mairie / salle Moriceau par du PVC équilibre ligne remplacement chaufferie ancienne mairie

Décision modificative n°1 du budget du Houssay

Délibération 2021/04/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 11/02/2021,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, adjointe aux finances,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 06/04/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, adopte la décision modificative n°1/2021 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessous.

Intitulé	article	montant	Section investissement	Explications
autres bâtiments publics	21318	-3 953,00	dépenses	équilibre budgétaire - lave-vaisselle et adoucisseur
autres bâtiments publics	21318	-630,00	dépenses	équilibre budgétaire - lave-vaisselle et adoucisseur
autres immobilisations corporelles	2188	3 953,00	dépenses	remplacement lave vaisselle salle Jean Rondeau
autres immobilisations corporelles	2188	630,00	dépenses	adoucisseur d'eau pour lave-vaisselle

2/ Commerce : vente local au centre bourg

Délibération 2021/04/04 :

En conseil municipal du 11/03/2021, M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un local commercial, sis 10 rue Edouard Moriceau 72700 SPAY d'une superficie de 48 m², au rez-de-chaussée d'un immeuble, sur la parcelle cadastrale AB n°522,

Ce local situé au centre bourg de la commune était occupé jusqu'à fin août 2020 par le cyber espace, activité informatique à destination de la population. La fréquentation a baissé de manière significative sur les trois dernières années ce qui a entraîné la fermeture de ce service.

Ce service informatique sera transféré dans le centre culturel, projet de construction sur les deux années à venir.

La destination de ce bâtiment a été débattue en réunion de bureau et en commission commerce du 1er mars 2021.

Le local commercial au centre bourg n'étant plus utilisé depuis plusieurs mois pour un service communal, il est proposé sa mise en vente.

Le service des Domaines a été sollicité pour une estimation,

Au vu de l'avis de la commission commerce et de la commission finances, le conseil municipal du 11 mars dernier a validé la mise en vente de ce local pour un montant de 38 500 €, pour une destination commerciale de type commerce de bouche et produits locaux.

Un affichage a été sur la porte du local pendant 15 jours,

Deux acheteurs se sont fait connaître en mairie dont une seule a pour objectif une activité de commerce de bouche et produits locaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 avril 2021 et l'avis favorable de la commission commerces du 07 avril 2021, Il est proposé la vente du local à Monsieur LARUE Sébastien domicilié 19 rue Jacques Brel 72700 SPAY, qui confiera l'exploitation du fonds de commerce à M. Sébastien SEMONIN, gérant de restaurant Le Prélondon sur la commune. Le projet est d'ouvrir une boutique permettant de réunir divers producteurs et agriculteurs locaux et d'y vendre des produits provenant du Prélondon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide :

- De vendre le local commercial sis 10 rue Edouard Moriceau 72700 SPAY d'une superficie de 48 m², au rez-de-chaussée d'un immeuble, sur la parcelle cadastrale AB n°522,
- Au prix de 38 500 €
- Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Que soit inscrit dans l'acte que la destination de ce local doit rester une activité de type commerce de bouche et produits locaux,
- Mandate M. le Maire pour signer les actes correspondants chez Me Poupas, Malbois, notaires à Allonnes 72700.

Désaffectation et déclassement du domaine public communal du local , sis 10 rue Edouard Moriceau 72700 SPAY d'une superficie de 48 m², au rez-de-chaussée d'un immeuble, sur la parcelle cadastrale AB n°522,

Délibération 2021/04/05 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-2 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que la commune a fermé le service public cyber espace courant 2020,

Considérant que la commune n'a pas de projet de service public dans ce local,

Considérant que la commune souhaite vendre ce local qui se trouve dans le centre bourg pour une destination commerciale de type commerce de bouche et produits locaux.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le conseil municipal a décidé de vendre ce local,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- constate la désaffectation du bien sis 10 rue Edouard Moriceau 72700 SPAY
- décide du déclassement du bien sis 10 rue Edouard Moriceau à SPAY du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à la vente de ce bien comme indiqué dans la délibération du 08 avril 2021.

3/ Urbanisme

a. Désaffectation et déclassement de deux biens communaux

Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un hangar, impasse du 8 mai 1945

Délibération 2021/04/06 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-2 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant la volonté de la commune de céder un hangar par délibération n° 2019/06/04 en date du 20/06/2019,

Considérant le document d'arpentage en date du 20 janvier 2021 ci-annexé, établi par le cabinet LOISEAU, géomètre expert, procédant au redécoupage, le hangar devient la parcelle cadastrée AB n° 570,

Considérant que le bien communal sis impasse du 8 mai 1945 était à l'usage de garage,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le conseil municipal a décidé de vendre ce hangar à Madame BELLANGER,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- constate la désaffectation du bien sis impasse du 8 mai 1945

- décide du déclassement du bien sis impasse du 8 mai 1945 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à la vente de ce bien comme indiqué dans la délibération du 20/06/2019 n°2019/06/04.

Désaffectation et déclassement du domaine public communal de 46 ca d'espace vert, rue de la Bruyère

Délibération 2021/04/07 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-2 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant qu'un acte de vente de ces 46 ca était engagé entre FONCIER CONSEIL, lotisseur et l'ancien propriétaire. L'acte n'a jamais été finalisé chez le notaire,

Considérant que le lotisseur a planté une haie de façon à intégrer ces 46 ca dans la propriété de Madame LOPES, et par conséquent entretenus par les propriétaires successifs,

Considérant la volonté de la commune de céder 46 ca par délibération en date du 17/10/2019 n° 2019/10/15 à Madame LOPES,

Considérant le document d'arpentage en date du 4 juillet 2019 ci-annexé, établi par le cabinet LOISEAU, géomètre expert, procédant au redécoupage, les 46 ca deviennent la parcelle cadastrée ZH n° 308,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le conseil municipal a décidé de vendre ces 46 ca,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- constate la désaffectation du bien sis rue de la Bruyère
- décide du déclassement du bien sis rue de la Bruyère du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à la vente de ce bien comme indiqué dans la délibération du 17/10/2019 n°2019/10/15.

b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

Depuis le mois février

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
21 Z 0002	Le champ de la Pointe	AE 71 AE 72	2 412 m ² 1 588 m ²		X
21 Z 0003	21 rue d'Allonnes	AB 265 AB 428	252 m ² 240 m ²		X
21 Z 0004	22 rue de la Bruyère	AB 50	333 m ²		X
21 Z 0005	Le Tertre	ZH 298 ZH 299 ZH 303	1330m ² 11m ² 207m ²		X
21 Z 0006	19 route d'Arnage	AL 69	493 m ²		X

4/ Travaux :

a. Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone route des Aulnays

Délibération 2021/04/08 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune de Spay a pour projet un aménagement routier sur la route des Aulnays comprenant la réfection de la voirie, l'accès PMR des trottoirs et le remplacement de l'éclairage public.

Le Conseil Départemental a proposé à la commune de procéder si elle le souhaite à l'enfouissement des réseaux en même temps que les travaux de la commune.

Il est présenté à l'Assemblée l'esquisse établie par Enédis pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par Enédis à 385 000.00 € HT
- Conformément à la décision du Conseil départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution soit 154 000 €

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. M. le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 100 000 € TTC.
- Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 100 000 € sur réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 23 voix pour :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2022,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 23 100 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 40 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura connaissance de l'inscription du projet,
- autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

b. Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone route de la Pierre

Délibération 2021/04/09 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune de Spay a pour projet de réaliser un projet d'éclairage public chemin de la Pierre.

Le Conseil Départemental a proposé à la commune de procéder si elle le souhaite à l'enfouissement des réseaux en même temps que les travaux de la commune.

Il est présenté à l'Assemblée l'esquisse établie par ENEDIS pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par ENEDIS à 125 000 € HT
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 50 000 €

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau étant assurés et financés par Orange.

- Le coût du génie civile de télécommunication est estimé à 40 000 € TTC
- Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 40 000 € sur réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 23 voix pour :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2022,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 7 500 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 40 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

c. Travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire : demande de subvention

Après avoir pris contact avec la Région, il convient de maintenir le dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire.

Toutefois, la commune peut déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'extension des vestiaires football féminine et de réhabilitation des sanitaires publics au titre du PACTE régionale pour la ruralité et au titre de la convention de relance 2020-2022 auprès du conseil Départemental.

Travaux d'extension des vestiaires football féminine et travaux de réhabilitation des sanitaires publics : Demande de subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité

Délibération 2021/04/10 :

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre des aides du Pacte Régional pour la Ruralité (Fonds Régional de Développement des Communes), le projet d'extension des vestiaires football féminine et de réhabilitation des sanitaires publics est susceptible d'être éligible.

En effet, la commune s'inscrit dans une démarche de répondre à une demande de la population par ces projets d'intérêt local.

M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- adopte le projet d'extension des vestiaires football féminine et de réhabilitation des sanitaires publics,
- décide de solliciter le concours de la région Pays de la Loire,
- mandate M. le Maire pour déposer une demande au titre du Pacte Régional pour la Ruralité (Fonds Régional de Développement des Communes) pour l'année 2021,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux,
- arrête les modalités de financement suivant

Dépenses HT		Recettes HT		taux	
Extension vestiaires football féminine	180 000	Commune		63.65 %	128 592
Réhabilitation des sanitaires publics place du 8 Mai 1945	22 000	Département (convention de relance pour les années 2020-2022)		26.35 %	53 208
		Région : Pacte Régional pour la ruralité		10 %	20 200
total	202 000				202 000

Travaux d'extension des vestiaires football féminine et travaux de réhabilitation des sanitaires publics : Demande de subvention au titre du Fonds territorial de relance pour les années 2020-2022 auprès du Conseil départemental de la Sarthe

Délibération 2021/04/11 :

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre du Fonds territorial de relance pour la période 2020-2022 du département de la Sarthe, les travaux d'extension des vestiaires football féminine et les travaux de réhabilitation des sanitaires publics sont susceptibles d'être éligibles.

En effet, la commune s'inscrit dans une démarche de répondre à une demande de la population par ces projets d'intérêt local et visant à renforcer l'attractivité du territoire.

Suite à la réception du courrier du Président du Conseil départemental en date du 07/07/2020, M. le Maire propose de signer la convention de relance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- adopte le projet d'extension des vestiaires football féminine et de réhabilitation des sanitaires publics,
- accepte de signer la convention de relance avec le Conseil départemental de la Sarthe pour les années 2020-2022,
- mandate M. le Maire pour signer cette convention,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux,
- arrête les modalités de financement suivant

Dépenses HT		Recettes HT		taux	
Extension vestiaires football féminine	180 000	Commune		63.65 %	128 592
Réhabilitation des sanitaires publics place du 8 Mai 1945	22 000	Département (convention de relance pour les années 2020-2022)		26.35 %	53 208
		Région : Pacte Régional pour la ruralité		10 %	20 200
total	202 000				202 000

5/ Modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe : compétence facultative : Organisation des mobilités

Délibération 2021/04/12 :

M. le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 18 février 2021 portant modification de ses statuts :

Article 2 : compétences

- Compétences facultatives
 - ✓ 19. Organisation des mobilités

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre (Pascal MAZÉ), décide :

- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour le transfert de la compétence « organisation des mobilités » rubrique 19 ;
- D'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 18/02/2021, vu la nouvelle compétence facultative présentée ci-dessus) ;
- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

6/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

Néant.

7/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021 est approuvé par 23 voix pour.

8/ Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours.

Séance levée à 22h20.